



Amender, c'est bonifier, ce n'est pas dénaturer

Il n'est pratiquement pas de session parlementaire sans que le Gouvernement ne propose de modifier les règles de l'association des salariés aux résultats et que le Parlement n'amende ces propositions. Cet automne 2019 n'a pas échappé à cette regrettable tradition.

Ce que le Gouvernement proposait était la prolongation de la « prime Macron », un tribut offert fin 2018 aux gilets jaunes. Assez finement, il proposait de la reconduire pour un an à condition qu'elle s'inscrive dans un accord d'intéressement, créant ainsi une véritable incitation à développer l'intéressement dans les PME, c'est à dire là où les salariés peuvent le plus facilement associer l'intéressement à leur travail quotidien, et là, pourtant, où il est le moins répandu.

Les propositions d'amendements parlementaires ont été nombreuses, et leur inspiration est intéressante à analyser. On peut les ranger en quatre grandes catégories.

1) suppression de la proposition du Gouvernement

C'est une façon de condamner toute forme de prime collective. On s'en tient ainsi aux seuls bonus, pourtant bien décriés et l'on prive les salariés d'une possible augmentation de leur pouvoir d'achat. Toute réussite de l'entreprise ne serait donc que somme d'actions individuelles ? Non, bien au contraire. Dans un monde de plus en plus individualiste, tout ce qui salue la dimension collective du travail et du succès devrait être bienvenu.

2) retour à la prime telle qu'établie en 2018

Il s'agissait d'une simple décision unilatérale du chef d'entreprise. Sa pérennisation aurait condamné l'intéressement tel qu'il existe : pourquoi se donner la peine de conclure un accord, et de s'engager pour trois ans, si la prime permet de l'éviter ? Ce qui est ainsi condamné par les amendements qui le demandent, c'est d'abord le dialogue social que la prime permet d'ignorer. Le dialogue social, ou la consultation des salariés, sont-ils donc si difficiles, si dangereux, qu'il faille saisir toute occasion de s'en affranchir ? Ne vaut-il pas mieux, au contraire, lui donner corps sur un sujet sympathique, le partage de la réussite, si l'on veut qu'il serve aussi dans la crise ? Et refuser l'engagement pour trois ans, si la réussite est au rendez-vous, revient à préférer le « coup » isolé à une vision à moyen terme : comment justifier cela ?

3) exonération de la mesure pour les entreprises de moins de onze salariés

L'argument est ici que ce serait trop compliqué pour les plus petites entreprises de conclure un accord d'intéressement. Disons d'emblée que ce n'est pas tout à fait vrai : il existe des accords types faciles à copier, et Fondact vient de publier un rapport permettant de simplifier encore davantage. Par exemple en permettant une mise en place unilatérale de l'intéressement, ce qui lèverait les préventions liées au dialogue social et créerait une base pour qu'il s'établisse un jour. Mais c'est l'état d'esprit de cette proposition qui est détestable. Si l'Etat, Gouvernement et Parlement confondus, a bâti une usine à gaz trop complexe, le réflexe ne devrait pas être « protégeons-en les plus faibles » mais bien « simplifions l'usine à gaz ».

4) exemption des associations

Certes, beaucoup d'associations, Fondact par exemple, n'ont qu'un ou deux salariés, et celles-là, probablement ne feront rien. Mais le gros des bataillons du monde associatif est dans des organisations qui, parfois, gèrent des milliers de salariés. Et dont l'activité et la réussite sont mesurables, ce qui permet d'y asseoir un accord d'intéressement. Comme le montre l'expérience des entreprises, l'intéressement contribue à la réussite. Au nom de quoi ne pas le répandre partout ? Dans l'Etat. Et dans les associations.

Combien de sénateurs, combien de députés, associés à ces amendements, ont conduit ces quelques simples réflexions ? Un amendement doit s'inscrire dans la logique du dispositif auquel il se réfère, ici le partage de la réussite. Tous les paysans vous le diront : amender, c'est améliorer, ce n'est pas dénaturer.